

RAPPORT N° 05/8-52
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS

AP 207 / 3, RUELE TURPIN SAINT-DENIS

Le CCAS de Saint-Denis a sollicité de la Ville de Saint-Denis la mise à disposition du local situé au 3, ruelle Turpin à Saint-Denis afin d'y développer l'activité de distribution de repas à destination des sans – abris de Saint-Denis .

La Municipalité soucieuse de travailler en partenariat avec le CCAS de Saint-Denis en direction des personnes défavorisées se propose de mettre à sa disposition le local communal sis au 3, ruelle Turpin à Saint-Denis sur terrain cadastré AP 207.

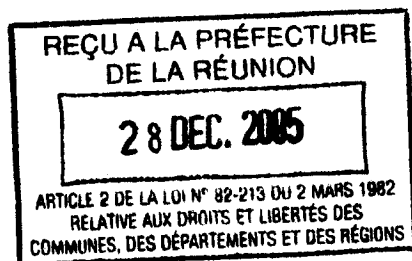
Il s'agit d'une maison de type SATEC F4/5 en dur sous dalle comprenant une véranda destinée à la création d'un restaurant populaire.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit du CCAS de Saint-Denis aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-52
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS**

AP 207 / 3, RUELLE TURPIN SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-52 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Vie Familiale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 3, ruelle Turpin à Saint-Denis sur terrain cadastré section AP 207 au profit du CCAS de Saint-Denis aux conditions suivantes :

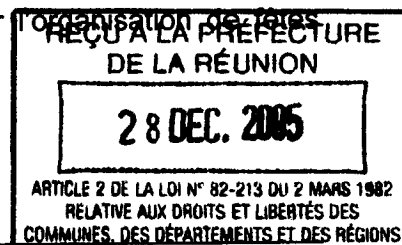
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA